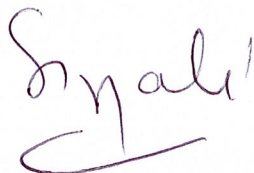


Joël GIRAUD

Député des Hautes-Alpes,
Ancien Ministre de la Cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales
10, avenue de Vallouise
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
0674370280
joel.giraud@assemblee-nationale.fr



Ref : AG/05/07/2022

Objet : Pérennisation du prorata d'éligibilité des surfaces pastorales dans la Politique Agricole Commune (PAC)

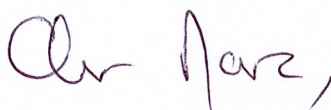
Monsieur Marc FESNEAU

Ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire

Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 5 juillet 2022

Monsieur le Ministre,



Je souhaite attirer votre attention sur la question du prorata d'éligibilité de 35% des surfaces pastorales de la tranche 50-80 actuellement en vigueur dans la programmation de la PAC.

Ce prorata permet de rendre éligible aux droits à paiement de base (DPB) certaines zones de pâturage, en y appliquant un prorata de 35%, pour celles qui sont composées entre 50% et 80% par des éléments non admissibles diffus de moins de 10 ares. Retenu lors de la programmation 2015-2020, ce taux provient d'études techniques ayant analysé la contribution des différents types de surfaces en considérant ce qui est effectivement accessible, consommable et potentiellement pâturé. Ce facteur correctif tient donc déjà compte de cette différence de contribution à l'alimentation des troupeaux et repose sur un référentiel technique validé par les différentes instances nationales sur la base d'éléments objectifs.

Or, certains acteurs du secteur, comme la Fédération Nationale des Communes Pastorales ou les Jeunes Agriculteurs, m'ont alerté sur la potentielle diminution de ce prorata pour le porter à 25% dans le cadre de la prochaine PAC.

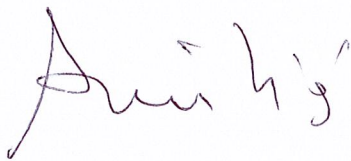
A mon sens, un tel abaissement aurait de sérieuses conséquences sur le pastoralisme en France, en particulier pour les éleveurs de montagne qui pourraient subir de sévères baisses de leurs aides. Nombre d'entre eux dépendent de ces surfaces pastorales qui représentent le socle de l'élevage, et diminuer leurs droits mettrait en danger le pastoralisme en alpages dans son ensemble.

Or, comme vous le savez, le pastoralisme est essentiel à la mise en valeur de nos territoires, la préservation de la biodiversité et la prévention des risques d'incendie ou d'avalanches. Il s'inscrit donc parfaitement dans les enjeux écologiques actuels, d'autant plus qu'il garantit une certaine qualité des produits et un respect du bien-être animal.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, il m'apparaît indispensable de pérenniser le prorata d'éligibilité actuel de 35% pour les surfaces pastorales de la tranche 50-80.

C'est pourquoi je vous serais extrêmement reconnaissant de me confirmer que le plan stratégique national que vous avez présenté vendredi à la commission européenne ne prévoit aucune baisse de ce taux.

Certain de votre attachement à la reconnaissance de ceux qui œuvrent, dans nos territoires montagnards, à la qualité de notre agriculture et la mise en valeur de nos territoires, je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre**, en l'expression de ma profonde considération.



Joël GIRAUD

Ancien Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales

